



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Tremblante

Also available in English.

Liste du module

Module 6 Tremblante

Décembre 2004

Introduction.....Décembre 2004

1 La maladie

1.1 La maladie.....Décembre 2004

2 Politique et principes de lutte

2.1 Politique et principes de lutte.....Décembre 2004

3 Méthodes appliquées à des lieux donnés

3.1 Animal vivant suspect.....Décembre 2004

3.1.1 Enquête initiale.....Décembre 2004

3.1.2 Mesures zoosanitaires visant les lieux.....Décembre 2004

3.1.3 Mesures d'éradication.....Décembre 2004

3.1.4 Élimination.....Décembre 2004

3.1.5 Levée de la quarantaineDécembre 2004

3.2 Résultats positifs lors de l'analyse de la membrane nictitante des moutons
.....Décembre 2004

3.3 Cas positif confirmé de tremblante.....Décembre 2004

3.3.1 Enquête initiale.....Décembre 2004

3.4 Lieux infectés.....Décembre 2004

3.4.1 Enquête initiale.....Décembre 2004

3.4.2 Mesures zoosanitaires visant les lieux.....Décembre 2004

3.4.3 Enquête épidémiologique.....Décembre 2004

3.4.4 Mesures d'éradication.....Décembre 2004

3.4.5 Nettoyage et désinfection.....Décembre 2004

3.4.6 Levée de la quarantaine et reconstitution du troupeau.....Décembre 2004

4 Mesures à l'extérieur des lieux infectés

4.1 Traçage en aval (animaux identifiés).....Décembre 2004

4.2 Traçage en aval (animaux non identifiés).....Décembre 2004

4.3 Traçage en amont.....Décembre 2004

5 Surveillance

5.1 Surveillance.....Décembre 2004

6 Questions relatives à la certification des exportations

6.1 Questions relatives à la certification des exportations.....Décembre 2004

7 Communications

7.1 Communications.....Décembre 2004

8 Application des lois et des règlements

8.1 Application des lois et des règlements.....Décembre 2004

9 Glossaire et définitions

9.1 Glossaire et définitions.....Décembre 2004

10 Annexes

10.1A Méthodes d'échantillonnage de l'encéphale.....Décembre 2004

10.1B Prélèvement et envoi d'échantillons de sang pour le génotypage.....Décembre 2004

10.1C Prélèvement des follicules lymphoïdes de la troisième paupière
ou membrane nictitante.....Décembre 2004

10.3 Techniques de destruction.....Décembre 2004

10.4 Dentition des petits ruminants.....Décembre 2004

10.5 Renseignements généraux sur la tremblante.....Décembre 2004

10.6 Normes nationales pour le Programme de certification des
troupeaux pour la tremblante.....Juillet 2005

Introduction

Le vétérinaire en chef principal responsable du Programme national de lutte contre la tremblante élaborera les normes de prestation du programme. Le gestionnaire national contrôle des maladies veillera notamment à mettre à jour et à transmettre toutes directives au sujet de la section 6 (Tremblante) du *Manuel des procédures - Contrôle des maladies*, d'une part, à chacun des vétérinaires du réseau de programme responsables des programmes zoosanitaires mis en place dans chaque province ou centre opérationnel et, d'autre part, aux spécialistes des ESTs du réseau de programme dans les Centres opérationnels. La transmission de la documentation à jour au personnel travaillant sur le terrain incombe aux spécialistes du réseau du programme responsables des programmes zoosanitaires mis en oeuvre dans chaque province ou centre opérationnel. La présente version de la section 6 (Tremblante) du *Manuel des procédures - Contrôle des maladies* (MP-CM) et toutes les directives connexes sont disponibles sur Merlin et sur le disque O à l'Administration centrale.

Un vétérinaire de district qui ne sait pas comment appliquer le Programme national de lutte contre la tremblante dans des circonstances particulières doit communiquer avec l'une des personnes-ressources suivantes pour obtenir des précisions ou un appui technique :

- le spécialiste du réseau de programme responsable des programmes zoosanitaires mis en place dans la province ou le centre opérationnel;
- les spécialistes des ESTs du réseau de programme pour leur centre opérationnel respectif;
- le vétérinaire en chef principal responsable du Programme national de lutte contre la tremblante.

Si les discussions aboutissent à des interventions non prévues dans le MP-CM, il faut alors consulter le vétérinaire en chef principal responsable du Programme national de lutte contre la tremblante. De telles consultations sont nécessaires pour que l'information concernant des interventions antérieures lancées dans des situations analogues dans différentes parties du pays puisse être relayées et que les interventions établissant des précédents soient consignées. Au besoin, une directive nationale est émise et le MP-CM est mis à jour afin de couvrir de telles situations à l'avenir.

Manuel des procédures communes

La Section de la gestion du rendement et du soutien des programmes de la Division de la santé des animaux et de l'élevage est responsable de l'élaboration du *Manuel des procédures communes*. La version la plus récente du manuel des procédures communes est disponible sur Merlin (<http://merlin/francais/anima/heasan/heasanf/asp>) ou sur le site Internet de

l'Agence : (<http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/heasanf.shtml>).

Politique de conformité et d'application de la loi de l'ACIA

Il est possible de se procurer une version à jour du présent document auprès du spécialiste des enquêtes de la Division des services d'enquête et d'application de l'ACIA le plus près, en passant par le bureau du centre opérationnel.

Formulaires

Prière de consulter la section 6 du *Manuel des procédures communes* pour savoir comment utiliser les formulaires de référence de l'ACIA, où se les procurer et comment les remplir.

Rapports internes

À compter du début d'avril, chaque vétérinaire du réseau de programme responsable des programmes zoosanitaires mis en œuvre au pays produira un sommaire et/ou un rapport récapitulatif aux spécialistes des ESTs du réseau de programme pour le centre opérationnel à tous les trois mois. Ce rapport sommaire comprendra les données suivantes fournies par les bureaux de district : troupeaux présumés atteints de tremblante (faisant l'objet d'une enquête) ou cas confirmés; retraçage en amont et en aval des lieux associés à des lieux infectés confirmés et état de l'enquête et/ou des analyses; mesures réglementaires prises à chaque lieu; abattage intégral; indemnisation totale offerte; troupeaux sous surveillance – date à laquelle cessera la surveillance et dates des visites.

On requiert cette information pour que le vétérinaire en chef principal responsable du Programme national de lutte contre la tremblante puisse y accéder rapidement, car elle est essentielle à la préparation et à la transmission de renseignements à jour et exacts sur le programme canadien au cabinet du ministre, au président de l'ACIA et aux groupes sectoriels nationaux.

Si ces rapports ne sont pas reçus tous les deux mois, le vétérinaire en chef ou le gestionnaire du programme de la Santé des animaux du centre opérationnel concerné et le directeur du réseau du programme – Produits d'origine animale en seront avisés. Si le manquement persiste durant les deux cycles de production de rapports suivants (six mois), un audit de la prestation du programme de lutte contre la tremblante par rapport à la norme nationale sera organisé dans le centre opérationnel responsable.